

L'an deux mil dix, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M^{mes} DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, NEVEU Christophe, PARINAUD Charles, PINAULT Murielle, TISSIER Roger, JOYEUX Sylvie.

Absents : M^s M^{mes} DUMOULIN Roger qui a donné procuration pour voter en son nom à DUMOULIN Robert, PERICAT Bernard, DESFOUGERES Francette qui a donné procuration pour voter en son nom à GUIGNAT Marie-Claude, BARCAT Jeannette qui a donné procuration pour voter en son nom à PARINAUD Charles, PASQUIGNON Laurent.

Monsieur DARDAILLON Bruno est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 100914.1: Convention relative à l'assistance technique proposée par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention relative à l'assistance technique proposée par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif :

La mission de l'assistance technique porte sur:

- la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues;
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages;
- la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations;
- l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux;
- la programmation de travaux;
- l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût de l'assistance est fixé en fonction du nombre d'habitant (pour 2010 : 0,31 € par habitant) et du quart du coût des analyses prévues dans la convention.

La convention est signée pour une durée de trois ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer, pour une durée de trois ans, la convention relative à l'assistance technique proposée par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif.

Délibération n° 100914.2: Etude de filière pour un assainissement non collectif au hameau du Mas-Saint-Jean

Suite à des problèmes récurrents de pollution au captage d'eau du Mas-Saint-Jean, et après avis du S.P.A.N.C. délégué au SIERS, la Commune est amenée à réaliser une étude pour un assainissement individuel au hameau du Mas-Saint-Jean :

- nécessitant la prise en compte de contraintes liées à la proximité du captage d'eau du réseau public d'eau potable = contexte hydrogéologique des parcelles (proximité du captage, présence de veines d'eau sur le terrain,.....);
- permettant de résoudre le problème de contamination des eaux de captage par l'assainissement de la maison de Monsieur Berthonnet sise 11 le Mas-Saint-Jean;
- déterminant éventuellement l'existence d'autres sources de contamination.

Cette étude devra préconiser, en conséquence des contraintes, une filière d'assainissement de la maison de Monsieur Berthonnet, avec plan de masse des travaux et chiffrage indicatif du coût de la réalisation.

Trois bureaux d'études ont été consultés :

Nom	Adresse		Montant HT de l'étude
Conseil Etude Environnement	L'Arbre du Faux	87150 Cussac	720,00 €
Impact Conseil SARL	7 rue des écoliers	23430 Chatelus le Marcheix	800,00 €
Société Saunier et Associés	28, avenue d'Auvergne	23001 Guéret cedex	2 700,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de faire réaliser l'étude et retient le bureau d'étude « Conseil Etude Environnement » pour un montant de sept cent vingt euros hors taxes - 720,00 € HT - et autorise le Maire à signer le marché et faire réaliser l'étude sous la condition ci-dessous

- autorise le Maire à signer un contrat, préalablement à la commande de l'étude, avec Monsieur Berthonnet par lequel celui-ci s'engage à faire réaliser les travaux qui seront préconisés.

Délibération n°100914.3: Stockage des déchets inertes au dépôt du Rivalet

Monsieur le Maire donne connaissance de la circulaire préfectorale reçue le 30 juin dernier, relative aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Il rappelle que la Commune a un dépôt clôturé, réglementé par arrêté du 28 août 2004. Il y a néanmoins des problèmes de surveillance et un coût pour le nettoyage périodique du « Rivalet ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide de réunir les professionnels pour un rappel de la réglementation

Si non respect, le Conseil sera amené à se prononcer sur la fermeture définitive éventuelle du dépôt

Délibération n° 100914.4 : Subvention à l'association Creuse-Corrèze pour les Enfants d'Ukraine (A.C.E.U.)

Dans le cadre de l'échange culturel et linguistique organisé sur le Pays Ouest Creuse du 3 au 30 août 2010, le Pays Dunois a été partenaire de l' « association Creuse-Corrèze pour les Enfants d'Ukraine » organisatrice de l'accueil d'un groupe de musique traditionnelle ukrainien. Un concert gratuit s'est tenu à Saint-Sulpice-le-Dunois le 17 août. Le Maire propose le versement d'une subvention à l'association pour cette occasion.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- vote une subvention de cent euros (100,00 €) à l'Association Creuse-Corrèze pour les Enfants d'Ukraine à prendre sur les crédits du chapitre 65 du budget 2010.

Délibération n° 100914.5 : Restauration du petit patrimoine rural – cabane de cantonnier SNCF

Monsieur le Maire rappelle le devis, établi d'après les conseil du Conservateur en chef du Patrimoine pour la restauration d'une cabane de cantonnier SNCF à Montpion, (voir délibération n°100615.5) et la dépense importante restant à charge pour la Commune après déduction de la subvention de 25% du coût HT par le Conseil général.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de demander d'autres devis ; éventuellement de réaliser les travaux moins importants mais avec les seuls moyens budgétaires et humains de la Commune.

Délibération n° 100914.6 : Circulation au lotissement

Monsieur le Maire donne lecture de la demande en date du 23 août 2010 par laquelle Monsieur Pascal Boyer demande la pose de ralentisseurs dans le lotissement communal (rue de la couture) afin de limiter la vitesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- estime que la pose de ralentisseur n'est pas à envisager ; éventuellement une limitation de vitesse à 30 km/heure (arrêté du Maire et panneaux)

- prévoit une visite sur place de la commission des travaux le 27 septembre à 9 heures, en présence de Sébastien Bleuf du SIERS et de Monsieur Pascal Boyer.

Délibération n° 100914.7 : Rapport sur le service public d'assainissement non collectif 2009 du SIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2009 du SPANC établi par le syndicat intercommunal SIERS à qui a été déléguée la compétence communale, reçu en mairie le 02 septembre 2010.

Il rappelle que ce rapport doit être publié

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve le rapport sur le service de public d'assainissement non collectif 2009 du SIERS

Délibération n° 100914.8 : Rapport sur le service public d'élimination des déchets 2009 du SIERS

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2009 du syndicat intercommunal SIERS à qui a été déléguée la compétence communale en matière de service public d'élimination des déchets, reçu en mairie le 04 septembre 2010.

Il rappelle que ce rapport doit être publié

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve le rapport sur le service public d'élimination des déchets 2009 du SIERS

Délibération n° 100914.9 : Propriété de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de Dun-le-Palestel dans le massif forestier du Bois de Chabannes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Dun-le-Palestel est propriétaire d'une grande partie du massif forestier du Bois de Chabannes, soit 102 ha 35 a 30 ca sur la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, 13 ha 75 a 13 ca sur la Commune de Dun-le-Palestel.

Il rappelle que, sous l'égide de l'Office National des Forêts, en application du schéma directeur de voirie et d'équipement forestier, des routes forestières y ont été créées ou élargies en 1992, subventionnés à 90 % du coût HT par des fonds publics du FEOGA, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général, pour un montant de 449.900 FHT, 533.581 FTTC de travaux sur Saint-Sulpice-le-Dunois (2225 mètres de voies, dont 1575 mètres sur la propriété de la maison de retraite). Par délibération du 18 décembre 1990, la Commune s'est engagée à entretenir en bon état les ouvrages. Actuellement la compétence sur cette voirie est déléguée au SIERS.

Le Bois de Chabannes est le site de Randonnées Pédestres du Pays Ouest-Creuse (DP1: Entre bois et vallons, SD3 Bois de Chabannes), de la « Chabanature VTT » qui fait partie du challenge de la Coupe du Limousin et de la célèbre épreuve d'orientation « La Balisachabanne VTT ». Il avait été lors de la séance du Conseil communautaire du Pays Dunois du 22 décembre 2008 envisagé l'acquisition de terrains du Bois de Chabannes appartenant à des privés non seulement afin de permettre la sécurisation de l'Espace Permanent d'Orientation, créé par la C.D.C. du Pays Dunois, soutenu par la D.D.J.S. et l'O.N.F., mais aussi la valorisation de la partie forestière en complément des parcelles de la Maison de retraite, partenaire du projet.

Il fait part de ce que l'E.H.P.A.D. a mis sa propriété du Bois de Chabannes en vente. Il demande avis au Conseil sur l'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays Dunois d'acquérir ce bien.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- juge pertinent et indispensable, compte tenu des fonds publics déjà investis sur le site et des aménagements réalisés par les structures intercommunales, que la propriété de l'E.H.P.A.D. sur le Bois de Chabannes soit acquise par la Communauté de Communes du Pays Dunois afin d'y garantir la valorisation du site et la sécurisation des équipements sportifs et touristique.

Délibération n° 100914.10 : Acquisition d'une armoire de rangement pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe de ce que le Comité des Fêtes souhaiterait avoir la disposition d'une armoire fermant à clefs dans le local des tables et chaises, afin d'y ranger les plateaux de services. Ces derniers sont stockés dans la salle du Comité au second étage et leur manipulation pour les sortir, lors des manifestations du Comité ou de prêt à d'autres associations, et les remonter pour les ranger est pénible du fait du poids important d'une pile de plateaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- est d'avis favorable à l'acquisition d'une armoire fermant à clefs pour le rangement des plateaux du Comité des Fêtes.

Propriété info diverses :

Plan de Mise en Accessibilité (P.M.A.) de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Monsieur le Maire présente le diagnostic du P.M.A. de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite, réalisé par le Bureau d'études « Saunier et associés » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois. Il informe qu'une réunion de présentation provisoire des solutions techniques chiffrées est organisée le 4 octobre à Naillat.